

**BAREME HONORAIRES
LA FONCIERE DU GOLFE
IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Honoraires payables à la conclusion du contrat

(Montants honoraires plafonnés)

Honoraires de TRANSACTION H.T.

(Vente Entreprises & Commerces, Locaux professionnels)

Prix de vente	Honoraires en % (TTC)
De 1 € à 50 000 €	4 500 €
De 50 001 € à 200 000 €	10 %
De 200 001 € à 600 000 €	9 %
De 600 001 € à 1 000 000 €	8 %
+ 1 000 001 €	7 %

Cas d'Inter-cabinet : Nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

Honoraires de LOCATION HT

(Location professionnelle, commerciale, libérale, artisanale et d'entreprise)

Trois loyers Hors Charges + TVA (20,00%) 100 % à la charge du locataire	
REDACTION DU CONTRAT + Documents divers	Etabli par un cabinet de gestion partenaire, un notaire, un huissier ou un avocat. Tarifs communiqués par le rédacteur supportés à 100% à la charge du locataire.

Cas de cession de droit au bail : Plafond d'honoraires H.T. maximum de 50 % du prix de cession

Conditions générales

- 1- Tout agent commercial ou agent commercial mandataire a délégué pour représenter LA FONCIERE DU GOLFE sur certaines opérations à l'exception notamment de percevoir des fonds, titres, effets ou valeurs de la part de ses clients à la réservation, ou de rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux pour le compte de LA FONCIERE DU GOLFE. Toute remise de fonds, titres, effets ou valeurs doivent être faite au siège social de LA FONCIERE DU GOLFE entre les mains du titulaire de la carte professionnelle seul habilité à recevoir des fonds, titres, effets ou valeurs de la part de ses clients à la réservation.
- 2- Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
- 3- Le titulaire de la carte professionnelle est le seul habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux.
- 4- Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :
 - Pour une cession : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire ou avocat
 - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du contrat de bail de location
- 5- Nos honoraires sont directement payés à LA FONCIERE DU GOLFE par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.